



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 14 janvier 2021
Procès-verbal des délibérations affiché le 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit du mois de janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Secrétaire de séance : Gaëlle REISDORFFER

1/ Nomination d'un adjoint aux Affaires sociales - jeunesse - langue basque

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Annie LAGRENADE par courrier du 21 décembre 2020 adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonction du Maire aux adjoints

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 4 janvier 2021 par Monsieur le Préfet

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats : Fabienne ETCHEGARAY

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

- Fabienne ETCHEGARAY a obtenu 20 voix

Mme Fabienne ETCHEGARAY est désignée en qualité de deuxième adjoint au Maire de Briscous.

2/ Indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a attribué à Mme le Maire et aux six adjoints des indemnités inférieures au montant total maximal susceptible de leur être alloué.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à l'adjointe nouvellement élue, à la date de prise de fonctions, l'indemnité de fonction correspondante à l'indemnité perçue par l'adjointe démissionnaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer

- à Mme Fabienne ETCHEGARAY, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

3/ Indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a attribué à Mme le Maire et aux 6 adjoints des indemnités inférieures au montant total maximal susceptible de leur être alloué.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2020 a été attribuée une indemnité à une Conseillère Municipale bénéficiant de délégations de fonctions du Maire

Proposition est faite ce jour par Mme le Maire, d'attribuer une indemnité à un Conseiller Municipal bénéficiant de délégations de fonctions du Maire. Cette indemnité devant rentrer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Après avoir ouï les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 19

Contre : 1 (Anne-Marie JOCOU)

Abstention : 0

- Décide d'attribuer à M. Philippe DELGUE, conseiller municipal délégué à l'intendance, l'indemnité de fonction au taux de 3.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Précise que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la délibération.

4/ Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Mme le Maire expose que la Commune doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Elle ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Mme le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Elle précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Elle invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Mme le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Elle propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse
- Ses séances ne seront pas publiques
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public, vote à main levée)

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Elit les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : M. David LARREGUY

Titulaire 2 : M. Patrick ELIZAGOYEN

Titulaire 3 : M. David ETCHECHURY

Suppléant 1 : M. Cédric DESTRIKATS

Suppléant 2 : Mme Hegoa LARRE

Suppléant 3 : M. Julien DUHAU

Précise que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- La Commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse
- Ses séances ne seront pas publiques
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage

- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public, vote à main levée)

5/ Avenant à l'accord cadre de commande de travaux de voirie 2017 - 2020

M. David LARREGUY adjoint à la voirie – réseaux – développement économique et à l'agriculture, informe le Conseil Municipal qu'un accord-cadre de commande de travaux de voirie 2017 – 2020, groupement de commandes des Communes d'Ayherre et de Briscous a été passé en 2017 pour une durée de 4 ans.

Le marché à bons de commande de travaux de voirie était prévu pour la période allant du 19 juillet 2017 (date de notification du marché) au 31 décembre 2020.

M. LARREGUY propose le présent avenant afin de modifier le délai d'exécution du marché public, pour permettre à la collectivité de relancer le marché dans des conditions satisfaisantes, ainsi que pour permettre à la commune de palier aux urgences.

Il propose donc que la période en cours, soit la 4^{ème} année, corresponde à la période du 1^{er} janvier 2020 au 18 juillet 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération, pour que la date d'expiration du présent marché à bons de commande de travaux de voirie soit fixée au 18 juillet 2021.

6/ Contrat groupe d'assurance statutaire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :
Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au **1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer, sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

7/ Plan de formation mutualisé

Mme le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agent un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le plan de formation mutualisé a été présenté le 10 décembre 2020 au Comité Technique Intercommunal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de formation mutualisé

8/ Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

9/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Mme le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 et ce, avant le vote du budget primitif de 2021, dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget Général :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
Art 2188 – Op 103 (Acq. Matériel) : 24 133.00. € TTC
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :
Art 2313 – Op 075 (Bât. Communaux) : 4 099.00 € TTC



Le Maire,

Fabienne AYENSA

COMMUNE DE BRISCOUS
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51.60	2 006.93 €	2 006.93 €
Adjoint	19.80	770.10 €	770.10 € X 6 adjoints en exercice = 4 620.60 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>6 627.53 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire (soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)	48.71	1 894.53 €
1 ^{er} Adjoint	21.80	847.89 €
2 ^{ème} Adjoint	18.10	703.98 €
3 ^{ème} Adjoint	18.10	703.98 €
4 ^{ème} Adjoint	18.10	703.98 €
5 ^{ème} Adjoint	18.10	703.98 €
6 ^{ème} Adjoint	18.10	703.98 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire Mme Agnès ETCHEBARNE M. Philippe DELGUE	5.60 3.70	217.81 € 143.91 €
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire M. M.
Montant global des indemnités allouées		<u>6 624.04 €.</u>